



Petit déjeuner de l'Economie circulaire

Bassin de Pompey
Communauté de communes




17 novembre 2023

C'est ma **vie**, c'est mon **territoire** !

LORR'UP

PRÉSENTATION DE L'AGENCE





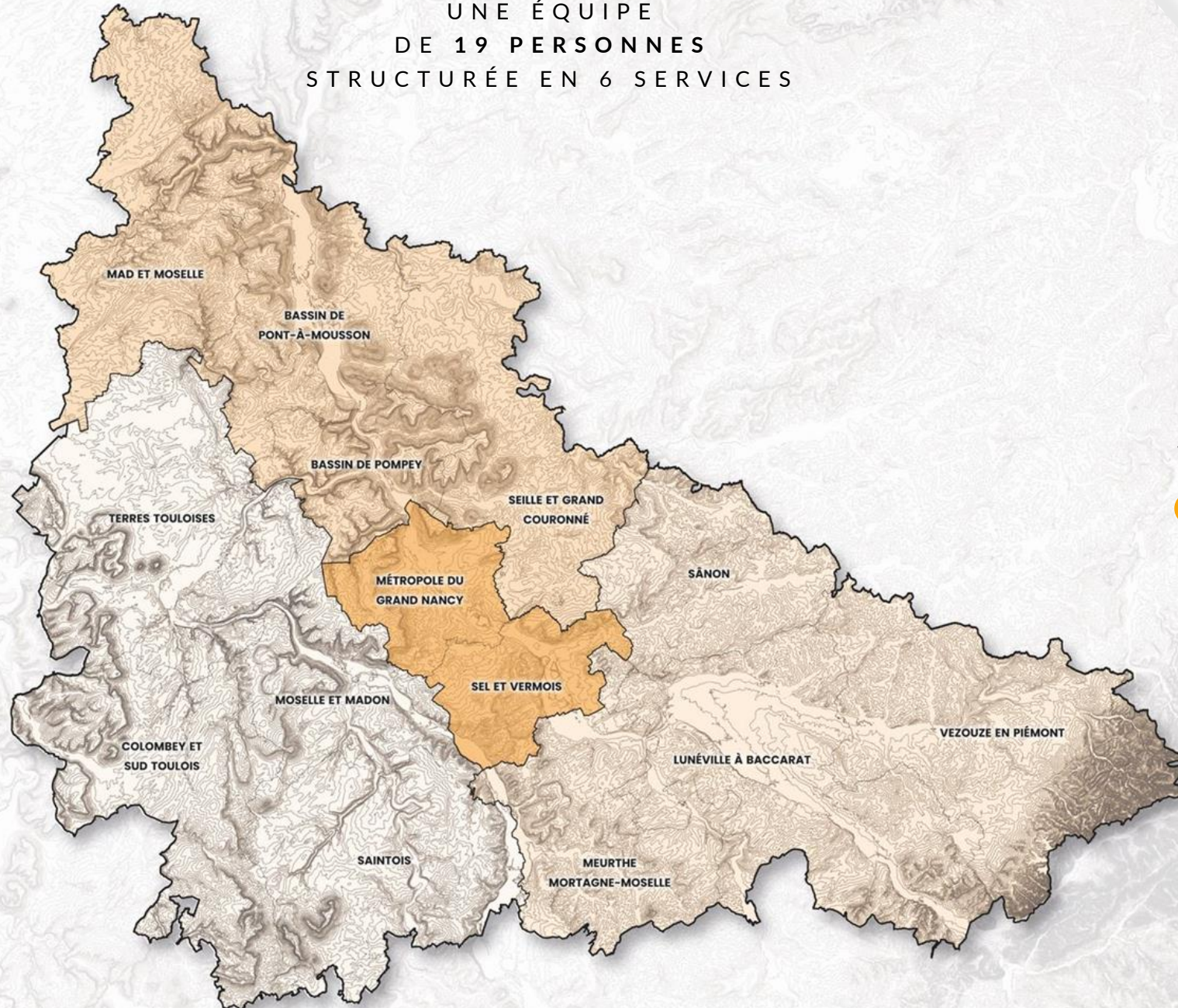
MAD ET MOSELLE
BASSIN DE
PONT-À-MOUSON
BASSIN DE
POMPEY
MÉTROPOLE DU
GRAND NANCY
SÂNON
COLOMBEY ET
SUD TOULOIS
SAINTOIS
MEURTHE
MORTAGNE-MOSELLE
LUNÉVILLE À BACCARAT
VEZOUZE EN PIÉMONT

Agence de CRÉÉE Développement EN 2021 Économique NANCY SUD LORRAINE

UNE ÉQUIPE
DE 19 PERSONNES
STRUCTURÉE EN 6 SERVICES

Fédérer
●
Renforcer

Valoriser
●
Implanter



● LE SERVICE TRANSITIONS

Les récentes crises l'ont démontré: le monde de demain contiendra moins d'eau, d'énergie et de matières. Le service transitions aide les entreprises à réduire leurs risques et ainsi pérenniser leur activité.

Le service couvre trois domaines complémentaires :

- *L'énergie*
- *Les matières : eau , déchets.*
- *La gestion des risques climatiques*

C'est dans ce cadre que l'agence aide au développement de projets permettant de construire les infrastructures énergétiques de demain. Elles permettront au territoire de développer son attractivité et maintenir sa compétitivité.

Agence de Développement Économique

● Transition énergétique

Opérationnel depuis 2020



Diagnostic ou Travaux



En fonction de l'avancement de l'entreprise

Projet individuel

Projet collectif



Partenaires



Région Grand Est - GET Environnement

Climaxion

CCI et CMA Grand Est

France Rénov'

BPI France



Exemples



Géothermie

Photovoltaïque

Bâtiment intelligent

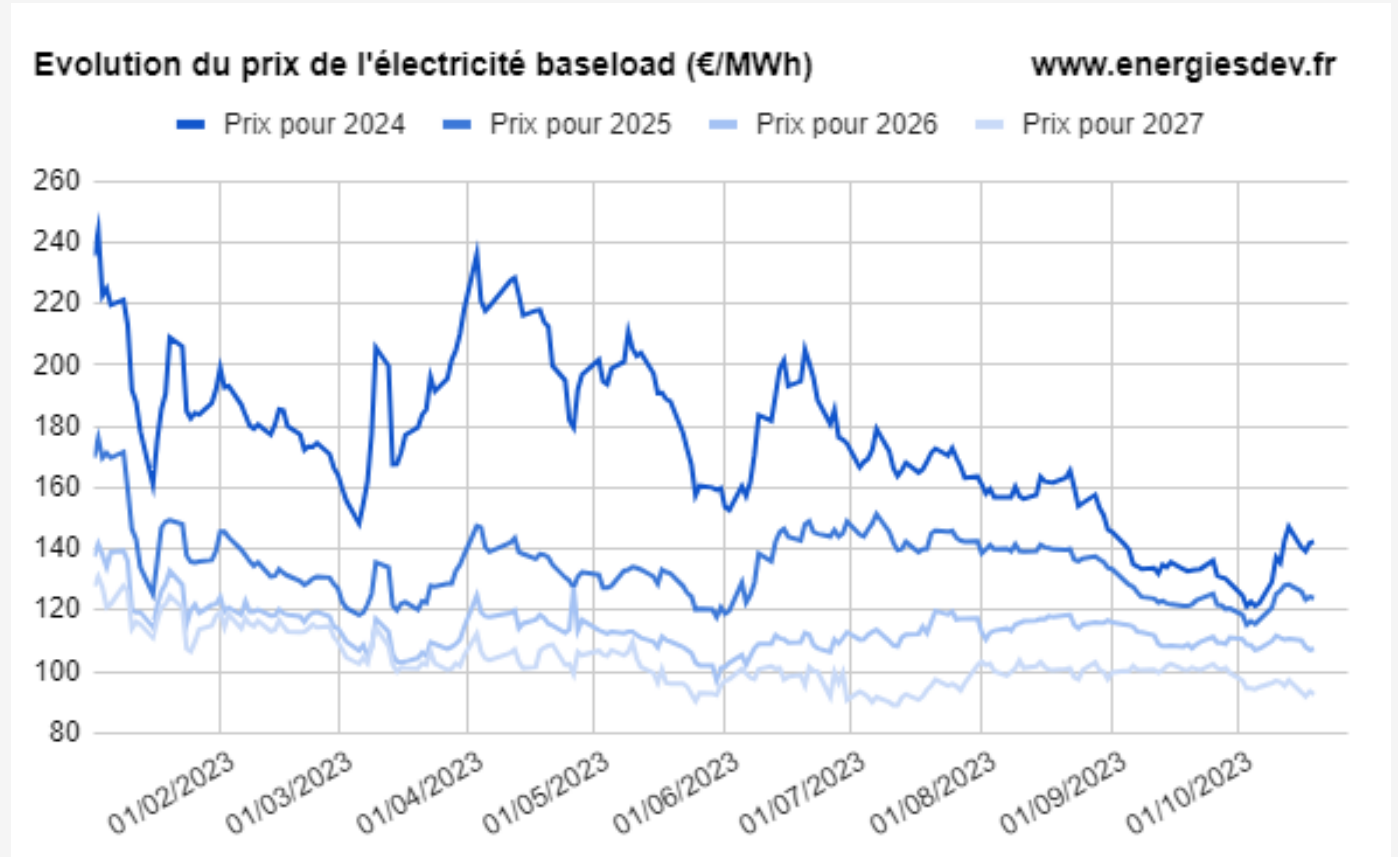
Nouvelles motorisations

● Contexte énergétique

- 50€ / MWh en 2021
- 140€ / MWh en oct. 2023
- Prix référence CRE (*TPE / PME 2024*)

150 à 190 € / MWh

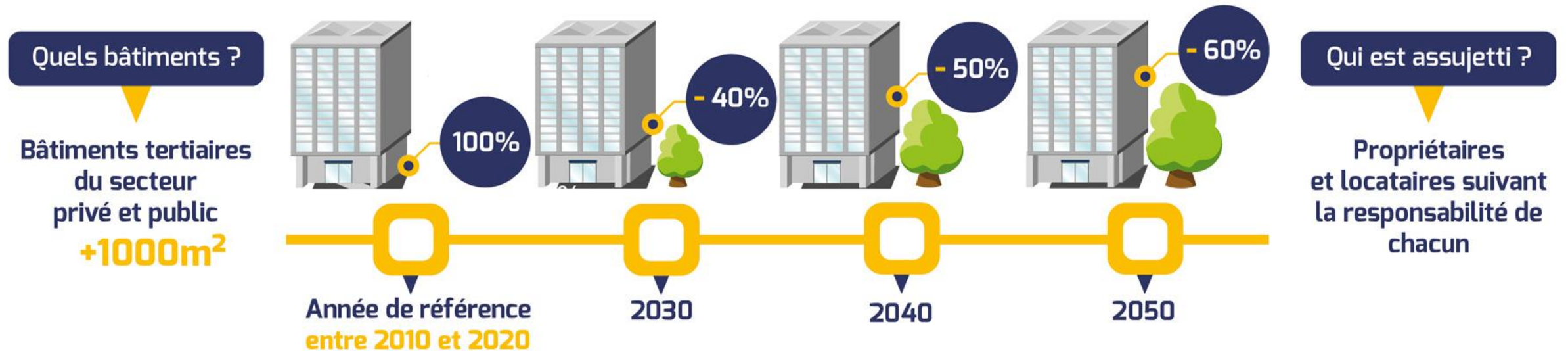
= x3 à x4 vs. Prix historique



● **Contrainte réglementaire – Ombrières parking**

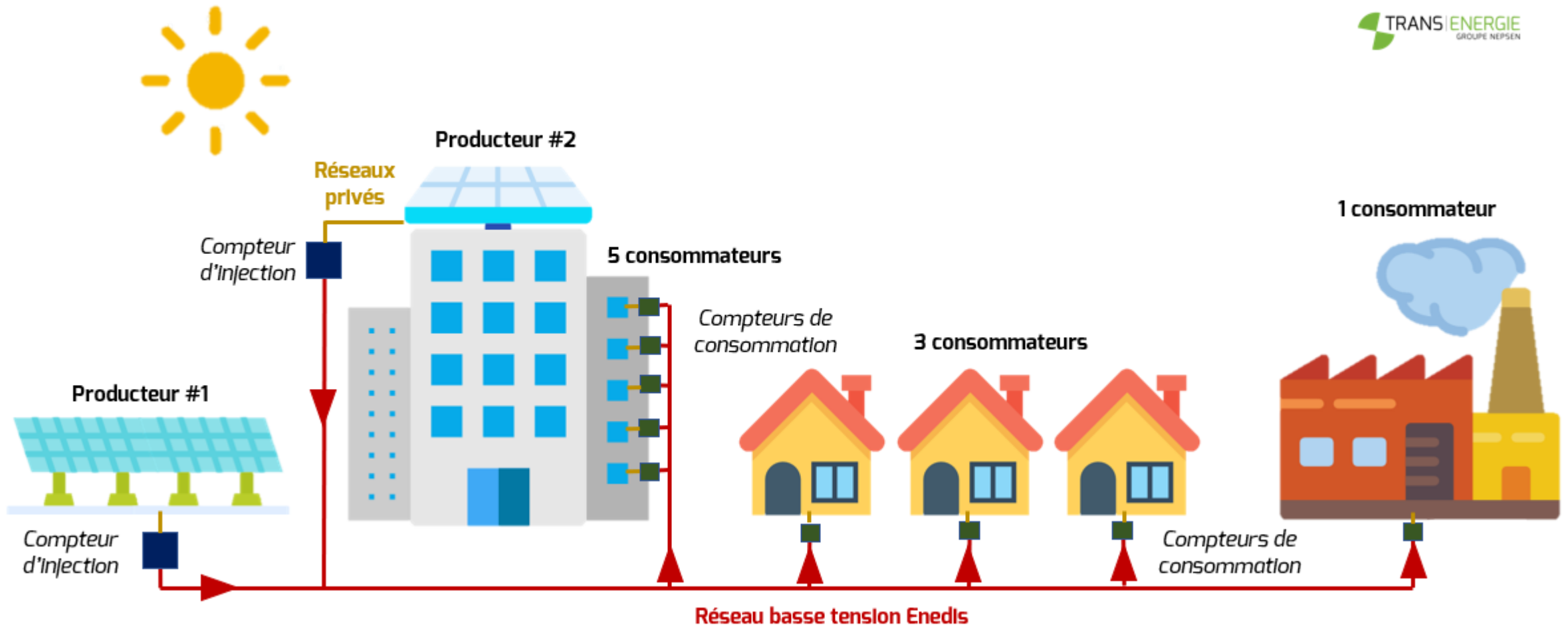
- **Parkings privés existants** (LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023):
 - Ombrières avant le 01/07/2026 si supérieur à 10 000m²
 - Ombrières avant le 01/07/2028 entre 1500 et 10 000m²
- **Nouveaux parking**
 - Obligation d'équipement si supérieur à 500m²

● Contrainte réglementaire – Décret tertiaire



Production renouvelable (dont photovoltaïque) **très souvent nécessaire** pour compenser et **atteindre les 60% en 2050** vs Année de référence.

● Principe de l'Autoconsommation collective



● Principe de l'Autoconsommation collective

- *Circuit court de l'électricité – J'achète à mon voisin son surplus (limite 3 MWc)*
- *Distance maximale entre producteurs et consommateurs: de 2 à 10 km.*
- *Une PMO (Personne Morale Organisatrice) gère la facturation et fait l'interface avec ENEDIS.*
- *Les producteurs sont libres d'investir eux-mêmes , en groupement ou de faire appel à du 1/3 financement.*
- *Les consommateurs signent un contrat d'achat avec eux à un tarif et durée négociés de gré à gré.*

Agence de Développement Économique

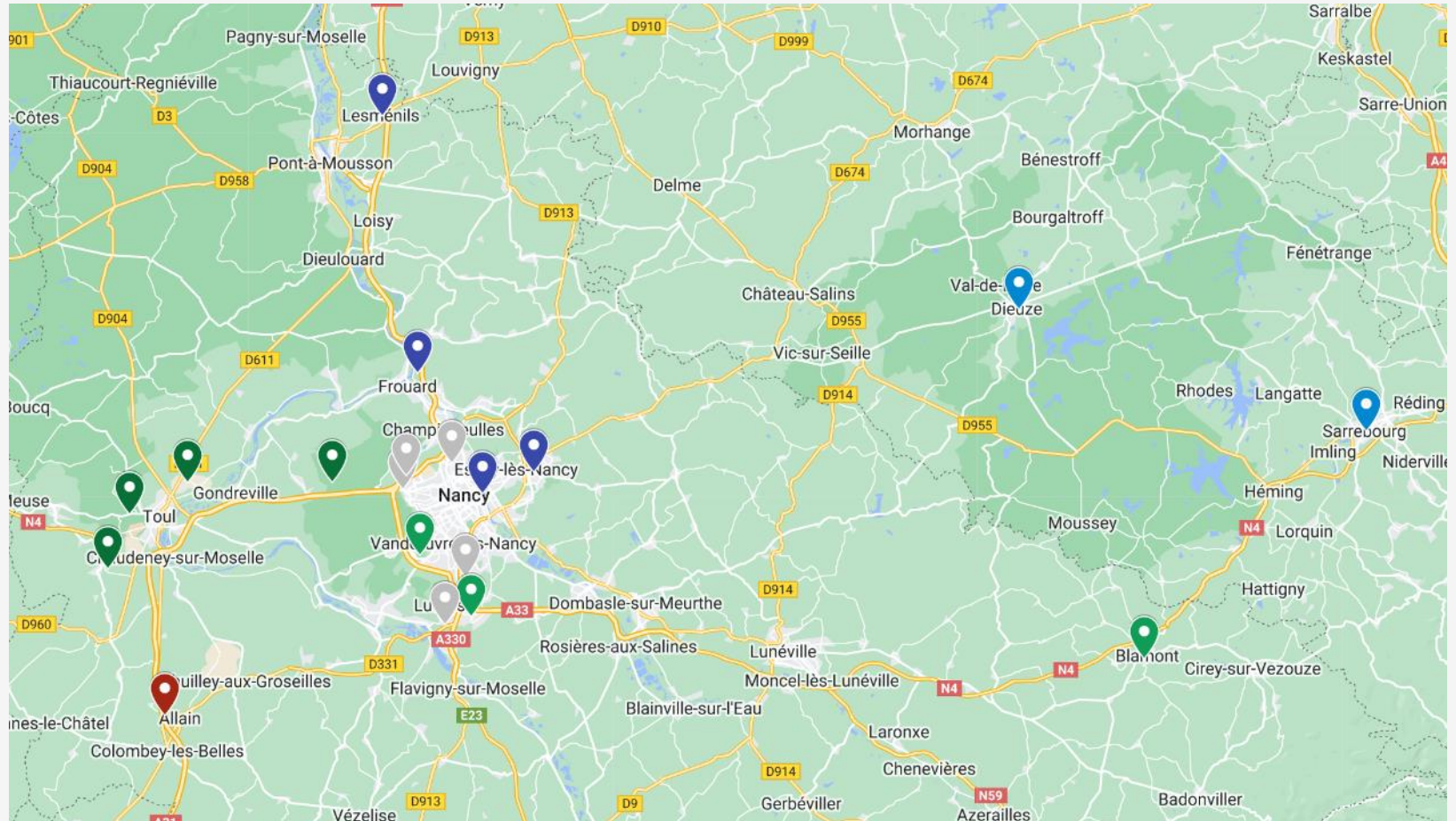
● Autoconsommation collective photovoltaïque

Depuis 2021

- 1 projet en phase AMO
- 7 en phase d'études
- 4 demandes d'accompagnement
- 5 zones ATP potentielles

=12 zones en développement

(+2 supports à Moselle Attractivité)



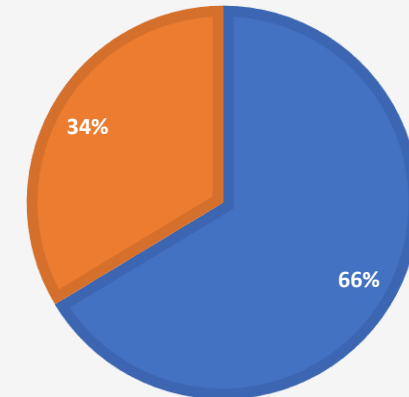
● ZAE EN PRAVE – Lancement travaux



- 3 entreprises productrices – 8 consommatrices
- 457 kW= 2300 m² PV
- 442 MWh électricité produite 80% ACC
- **LCOE sans aides= 83€/MWh**
- Investissement 361 k€
- TRB 12 ans (lié prix électricité)

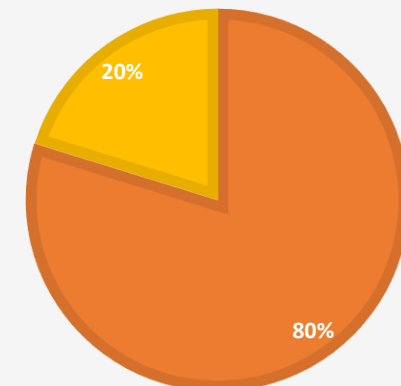
CONSO ELEC ZAE

■ Réseau ■ Photovoltaïque



PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

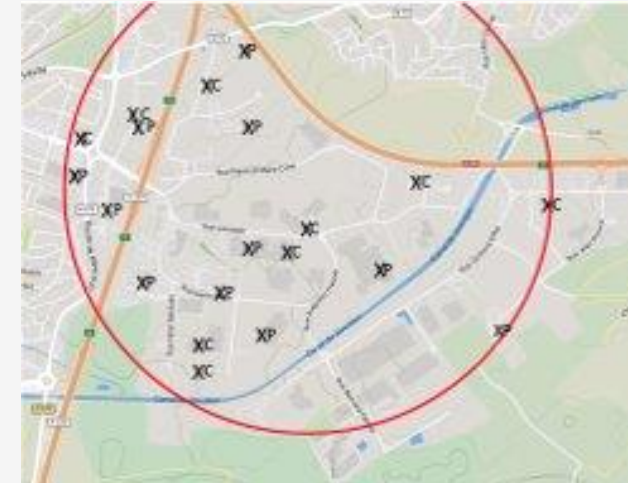
■ ZAE ■ Surplus réseau



Agence de Développement Économique

● DYNAPOLE DE LUDRES FLEVILLE – en étude

- 15 entreprises participantes
- 170 entreprises approchées
- Association porteuse étude



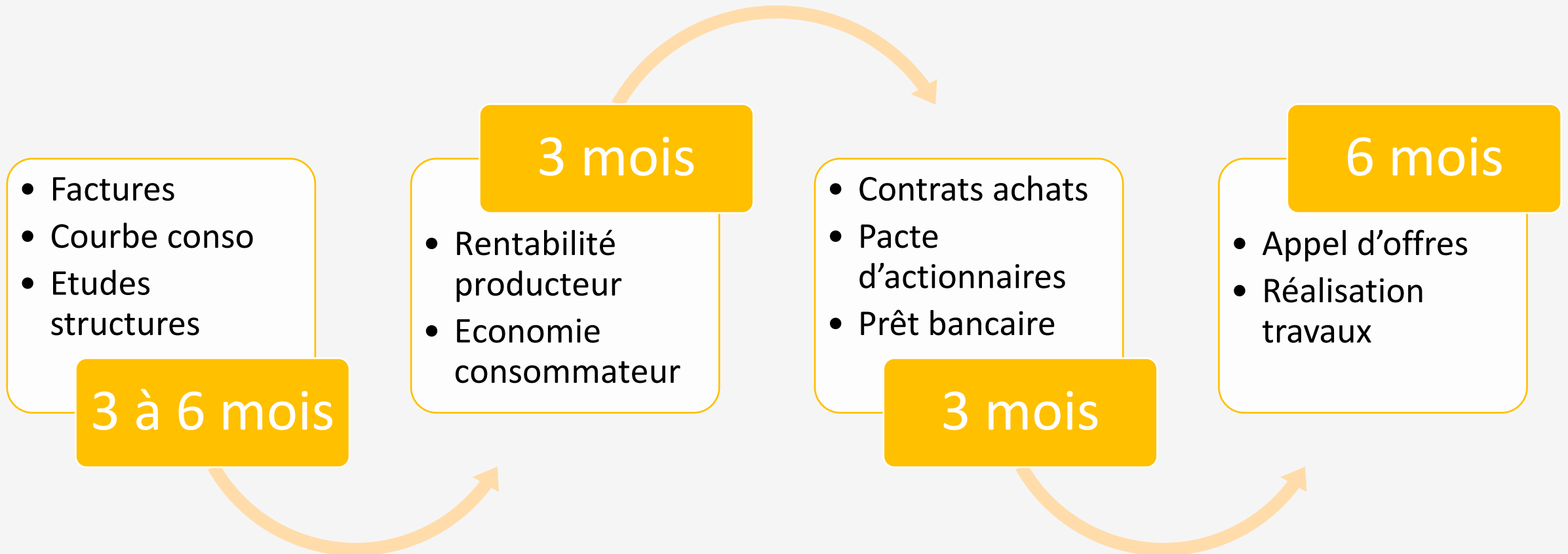
LORR'UP

Agence
de développement
économique
Nancy Sud Lorraine

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

- Etude 5500€ HT
- 70% CLIMAXION / 30% DYNAPOLE
- Fin étude décembre 2023
- Un potentiel fort

● Calendrier prévisionnel



● Autoconsommation collective photovoltaïque

Depuis 2021



Périmètre du projet

- Production Photovoltaïque
- Zone d'activités
- Toitures & ombrières



Partenaires

- 120 entreprises
- Puissance totale 8,4 MWc (9 ha)
- 20 à 30% de l'électricité de la zone autoproduite



Financiers

- Etudes ACC
70% + Etudes structures 70 %



- Reste à charge à répartir entre assos de chefs d'entreprises, EPCI et producteurs.

Agence de Développement Économique

● **En local**

- Potentiel toitures ++
 - Potentiel ombrières +
 - Expérience CC projet ACC
 - Gros consommateurs électricité
- = Un potentiel d'opération rentable





MAD ET MOSELLE
BASSIN DE
PONT-À-MOUSSON
COMPEY
ET GRAND
CURONNE
TERRES TOULOISES
METROPOLE DE
NANCY
MOSELLE ET MADON
SEL ET VERMOIS
COLOMBEY ET
SUD TOULOIS
SANTOIS
MEURTHE
MORTAGNE-MOSELLE
LUNÉVILLE À BACCARAT
VEZOUZE EN PIÉMONT

LORR'UP

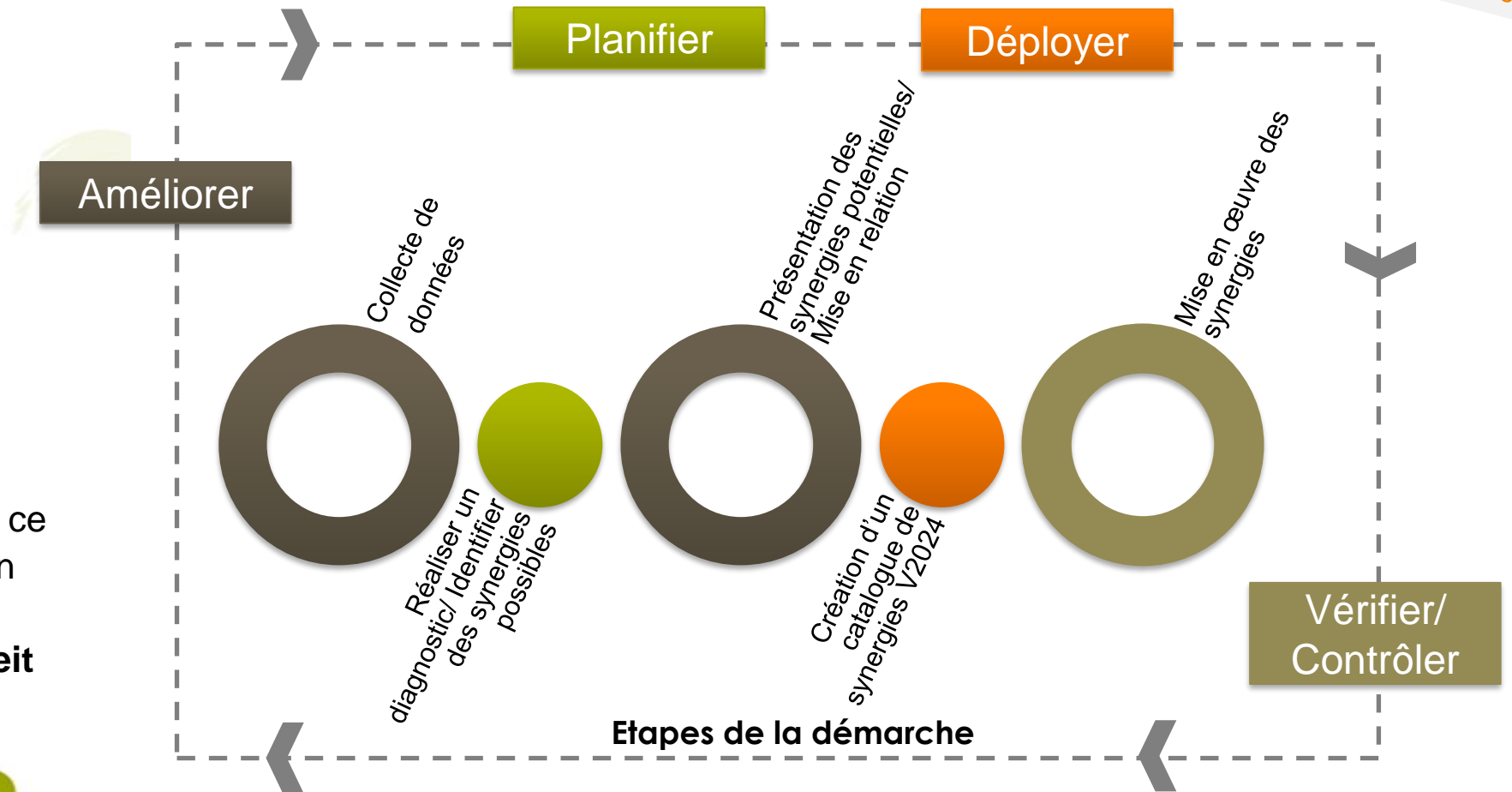
Agence de développement économique
Nancy Sud Lorraine

CATALOGUE DE SYNERGIES VERSION 2024

Obj: Accompagner les synergies d'entreprises



Vous pouvez également trouver ce formulaire sur le site du Bassin Pompey :
<https://eco.bassinpompey.fr/eit>



4e rencontre du Club RSE Lorraine



Mardi **5 décembre à partir de 11h00** à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des 4 éléments, 54340 POMPEY (la salle vous sera précisée prochainement).

Programme de la journée :

11h00 : Accueil par la CCBP (Fabien Malleret notamment) et Christine Morin, networking, retour sur les auto diagnostics RSE, **actualités RSE, programmation du club pour 2024**

12h00 : **Déjeuner au restaurant de la CCBP**. Menu avec des produits bio et/ou circuits courts (paiement individuel en caisse pour un montant d'environ 15€ par personne, pris en charge par chacun des participants)

14h00 à 17h00 : Réalisation de la **Fresque de la RSE** par petits groupes, animée par l'association ReSsourCes (Laurent Parisse notamment).

Pour une organisation optimale, merci de préciser dès que possible votre participation :

- Aux échanges dès 11 heures
- Au déjeuner (en précisant combien de personnes par organisation)
- A la Fresque de la RSE (en précisant combien de personnes par organisation).

**Merci pour votre attention
... et rendez-vous en février 2024 pour un
prochain petit-déjeuner de l'Economie circulaire !**



Franck DINI

Responsable service économie et
attractivité

03.83.49.81.15

fdini@bassinpompey.fr

ANNEXES

ZOOM EVENEMENTS A VENIR

Pour s'inscrire:

Christelle RICHY
Conseillère Économie Circulaire / Pôle
Transition Écologique
c.richy@grandest.cci.fr

Pour vous documenter sur le sujet:

<https://www.climaxion.fr/achats-responsables-entreprise>

Découvrez le **Club Achats Durables Entreprises du Grand Est** (collectif-grandest.org)

Bassin de Pompey
Communauté de communes



POUR ALLER PLUS LOIN...

EN QUOI FAIRE DES ACHATS RESPONSABLES RÉDUIT LES RISQUES DANS MON ENTREPRISE ?



21 NOVEMBRE



10h - 12h30



MAUFFREY ACADEMY
88510 ÉLOYES



Avec le soutien de :



POUR ALLER PLUS LOIN...

📅 Jeudi 30 novembre ⌚ 9h - 10h15

📍 **WEBINAIRE**

Détectez les risques liés au changement climatique auxquels sont exposés votre entreprise et sécurisez votre activité !

CCI GRAND EST

climaxion

Grand Est

Grand Est

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

AdACC

Pour s'inscrire:

<https://lnkd.in/eXzG-fEF>

Webinaire organisé par CCI GRAND EST avec le soutien de Climaxion

ZOOM EVENEMENTS A VENIR

Comment appréhender les impacts du changement climatique au sein de votre entreprise ?

Comment sécuriser votre activité ?

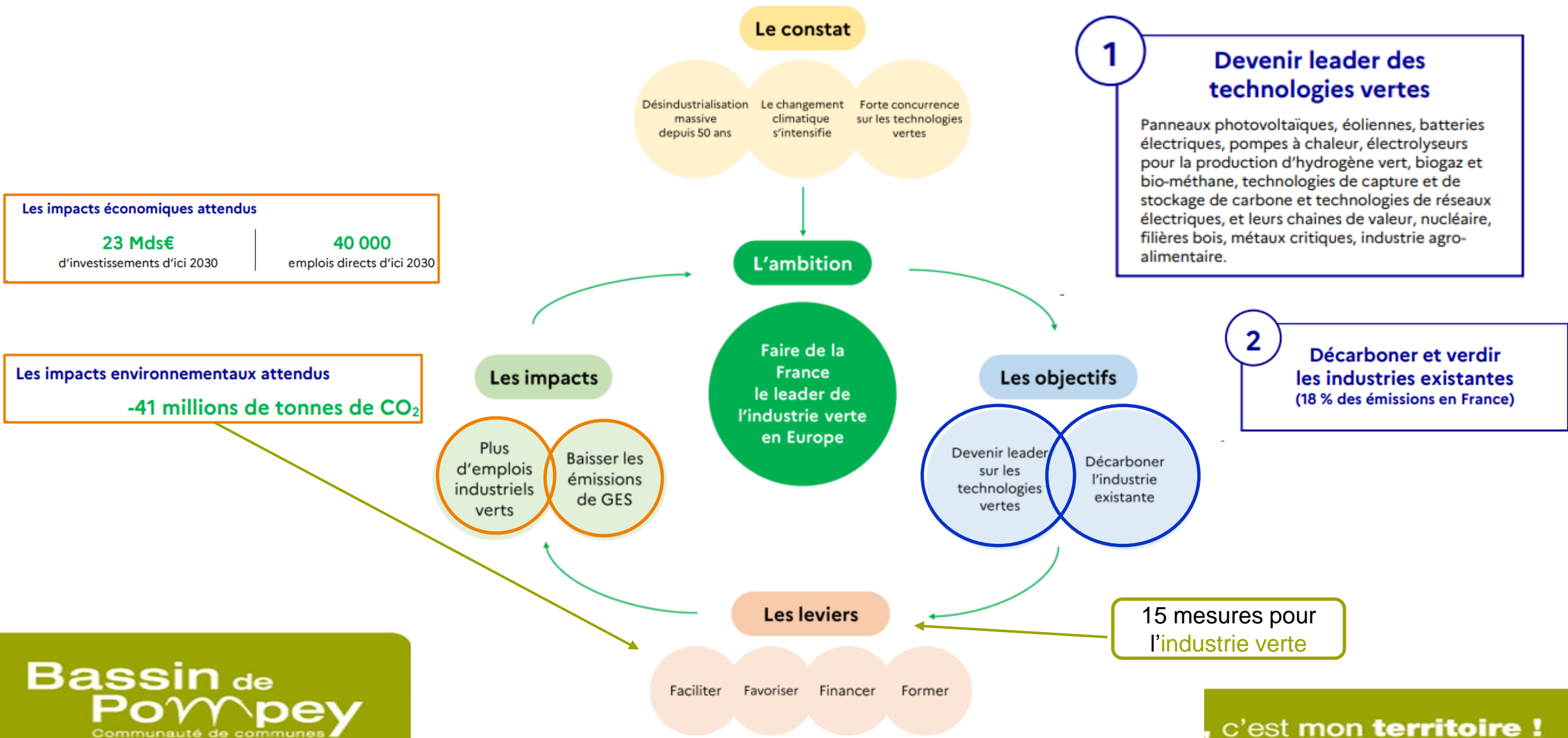
Grâce à ce webinaire, vous allez :

- ✓ Comprendre quels sont les effets locaux du changement climatique et les projections à venir dans le Grand Est.
- ✓ Identifier des leviers pour tenir compte du changement climatique dans votre stratégie.
- ✓ Découvrir des outils pour débiter une démarche d'adaptation au changement climatique, grâce à Marguerite Deperrois et Amandine Amat
- ✓ Bénéficier du retour d'expérience de la responsable environnement & coordination certifications QSSEE d'ArcelorMittal Construction France, Delphine Bodet

C'est ma vie, c'est mon territoire !

LOI INDUSTRIE VERTE

VEUILLE REGLEMENTAIRE



OBJECTIF

Faciliter et accélérer l'implantation de sites industriels en France

1. Offrir 50 sites « France 2030 » et dépolluer les friches industrielles
2. Accélérer la dynamique de réindustrialisation dans les territoires
3. Diviser par deux les délais d'implantations industrielles
4. Créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur
5. Favoriser le recyclage de déchets industriels

OBJECTIF

Financer l'industrie verte par la mobilisation des fonds publics et privés

6. Soutenir les technologies vertes grâce au crédit d'impôt « investissements industries vertes »
7. Soutenir la décarbonation des industries existantes
8. Mobiliser l'épargne privée pour financer l'industrie verte



Mesures

Mesures



OBJECTIF

Favoriser les entreprises vertueuses dans toutes les interventions de l'État

9. Identifier les entreprises les plus vertueuses : le Triple E
10. Une commande publique qui favorise davantage les produits vertueux sur le plan environnemental
11. Conditionner les aides publiques aux entreprises à une trajectoire vertueuse
12. Conditionner le bonus écologique à l'empreinte environnementale des véhicules électriques
13. Verdir le budget de l'État

OBJECTIF

Former aux métiers de l'industrie verte

14. Former plus d'ingénieurs et de techniciens en France
15. Remettre l'industrie au cœur des formations et renforcer son attractivité

TRI A LA SOURCE DES 9 FLUX

Obj: Contribuer à la préservation de l'environnement et de nos ressources...

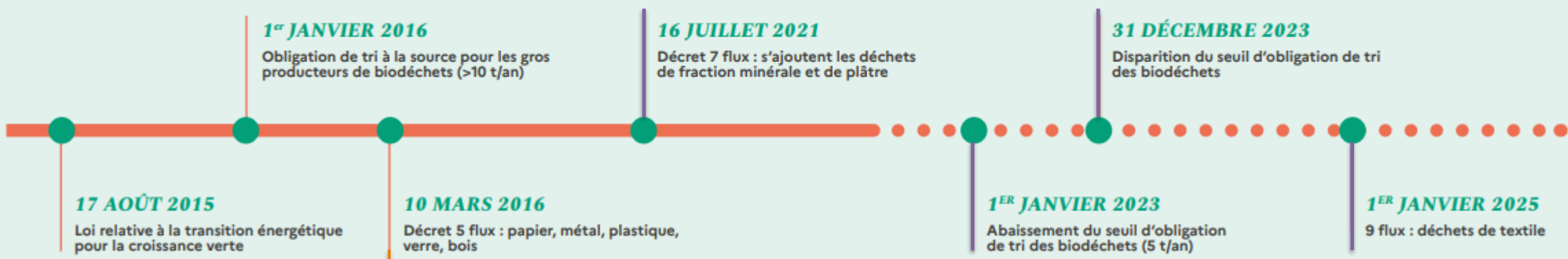
Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte

Loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020

Les sanctions encourues en cas de non-respect

Le non-respect du tri des 9 flux est passible d'une **sanction administrative** d'un montant maximal de **150 000 €*** et constitue une **infraction pénale** punie d'une peine maximale de **deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende****

LES GRANDES ÉTAPES DE L'APPLICATION DE LA LOI



Biodéchets: Les producteurs de biodéchets de plus de 10 t/an et/ou de 60 l/an d'huile alimentaire usagée étaient déjà concernés depuis 2016.

*Article 88 de la loi AGEC
**article L541-3 5° du Code de l'environnement